



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le mercredi onze octobre à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Gilles GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Catherine VERJUS, Véronique CLEVY, Luigina GAGLIARDI, Messieurs Daniel DENERI, Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET, Monsieur Julien AUFORT, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

Etait absente et avait donné pouvoir :

Madame Flavie RIGOLE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Etaient excusés :

Madame Monique RACT
 Monsieur Guillaume MOLLARD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
 Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2017 est adopté par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Laurent DUFFOUG FAVRE) et 3 ABSTENTIONS : Madame Claudette ABBE DAVOINE, Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

n°2017/168

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/168

Coordination Générale – Direction Générale des Services

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

CCBB

A la suite de la démission de Monsieur Pierre PARENT, par courrier du 27 septembre 2017, il convient en vertu des dispositions conjointes de l'article L 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L 270 du Code Electoral, de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, figurant en 28^{ème} place sur la liste « Notre Ambition Saint-Gervais », a été informée par courrier Recommandé avec Accusé de Réception envoyé le 3 octobre 2017, qu'en sa qualité de candidate venant immédiatement après le dernier élu, elle était appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Vu l'article L 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 270 du Code Electoral

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 30 mars 2014

Considérant la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Pierre PARENT

Madame Claudette ABBE-DAVOINE est appelée à siéger au sein de l'Assemblée délibérante et des commissions dont faisait partie Monsieur Pierre PARENT en tant que membre titulaire, à savoir les commissions Agriculture, Environnement et aménagement de la montagne, Finances, Sécurité PIDA, Sports. Elle est immédiatement installée.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

n°2017/169

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REPRESENTANTS DE PROFESSIONNELS ET D'ELUS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/169

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**REPRESENTANTS DE PROFESSIONNELS ET D'ELUS MUNICIPAUX
 AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
 SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2014/070, lors de sa séance du 30 mars 2014, le Conseil municipal de Saint Gervais, conformément à l'article 3.2 des statuts de la Régie de l'Office de Tourisme, a élu Monsieur Pierre PARENT comme l'un des huit représentants du Conseil municipal, Monsieur le Maire étant membre de droit.

CCBB

Pour rappel, les autres élus, membres du Conseil d'Exploitation, sont Mesdames Marie Christine FAVRE, Claire GRANDJACQUES, Nadine CHAMBEL, Catherine VERJUS, Flavie RIGOLE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES.

Suite à la démission de Monsieur Pierre PARENT de son poste de Conseiller municipal, par courrier du 27 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

D'ELIRE un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Exploitation.

La délibération n°2014/067, relative au vote au scrutin public et au scrutin secret, prévoit qu'il peut être procédé à un vote à main levée.

Sont candidats :

Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE

Ont obtenu :

Madame Claudette ABBE-DAVOINE : 24 voix

Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : 3 voix

ELUE : Madame Claudette ABBE-DAVOINE

DEBATS :

Monsieur le Maire, s'adressant à Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE: « Il est dommage que lorsque tu étais au conseil d'exploitation tu participais et votais alors qu'aujourd'hui tu t'opposes à tout. »

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « J'ai été éliminé du Conseil d'Exploitation. »

Monsieur le Maire : « Non. C'était la fin du mandat. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

n°2017/170

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REPRESENTANTS DE PROFESSIONNELS ET D'ELUS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION DU REPRESENTANT DES HEBERGEURS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/170

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**REPRESENTANTS DE PROFESSIONNELS ET D'ELUS MUNICIPAUX
AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION
DU REPRESENTANT DES HEBERGEURS**

CCBG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2015/256, lors de sa séance du 9 décembre 2015, le Conseil municipal de Saint Gervais, conformément à l'article 3.2 des statuts de la Régie de l'Office de Tourisme, et sur proposition de Monsieur le Maire, a nommé Monsieur Marc RIGOLE comme représentant des hébergeurs.

Pour rappel, les six autres personnes extérieures, membre du Conseil d'Exploitation, nommées par le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire sont :

- Commerçants : Madame la Présidente de l'Union Commerciale et Artisanale ou son représentant nommé par l'Union Commerciale et Artisanale
- Activité thermale : Monsieur le Directeur de l'établissement thermal du Fayet
- Remontées mécaniques : Monsieur le PDG de la STBMA/SEMJ ou son représentant nommé par la STBMA/SEMJ
- Hôteliers/restaurateurs : Monsieur Michel BERTHIER, Hôtelier au Fayet
- Ecoles de ski : Monsieur le Directeur de l'Ecole de Ski de Saint Gervais ou son représentant nommé par l'ESF
- Compagnie des Guides : Monsieur le Président de la Compagnie des Guides ou son représentant nommé par la Compagnie des Guides

Suite à la démission de Monsieur Marc RIGOLE de son poste de membre du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme, reçue par courrier le 18 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Marc RIGOLE de son poste de membre du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme, représentant les hébergeurs.

DE NOMMER en remplacement, au poste de représentant des hébergeurs Monsieur Patrick BRUNCHER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE

n°2017/171

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : FESTIVAL MONT BLANC D'HUMOUR – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS ET LE « POINT VIRGULE » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/171

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CCBB

**FESTIVAL MONT BLANC D'HUMOUR – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
DE SAINT-GERVAIS ET LE « POINT VIRGULE » -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Catherine VERJUS, conseillère municipale déléguée à l'organisation des évènements et des festivals

Dans le cadre de l'organisation de la 34^{ème} édition du Festival Mont Blanc d'Humour prévu du 10 au 16 mars 2018, et afin d'optimiser la programmation et la promotion du festival, la Commune de Saint Gervais souhaite renouveler son partenariat avec le théâtre « Le Point-Virgule » et la société « Jean-Marc Dumontet Production » (JMD Prod), propriétaire du théâtre, et reconnu pour avoir lancé de nombreux humoristes.

Une convention (jointe à la présente) définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

24 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

n°2017/172

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FESTIVAL « MONT-BLANC D'HUMOUR » 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/172

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**FESTIVAL « MONT-BLANC D'HUMOUR » 2018
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
LA SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES**

CCBB

Rapporteur : Madame Catherine VERJUS, Conseillère municipale déléguée à l'organisation des événements et des festivals

La Commune organise du 10 au 16 mars 2018 la 34^{ème} édition du Festival « Mont-Blanc d'Humour ».

L'organisation de ce festival nécessite un budget conséquent, c'est pourquoi il est prévu d'intégrer dans le plan de financement la participation que pourrait apporter la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques).

ENTENDU l'exposé,

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de ces partenaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame Catherine VERJUS : « Pour l'instant, à l'affiche, il y aura le gagnant de l'an dernier, un one man show et un spectacle musical. Il y aura la parité au niveau des six artistes sélectionnés pour le Tremplin. Thierry Fremont reste le Président du Jury. L'affiche est en cours de finalisation. L'un des artistes sera François Xavier Demaison. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE

n°2017/173

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DE LA MJC

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 26 (Mme BEITONE ne prend part ni au débat ni au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/173

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTRUCTURATION ET RÉHABILITATION DE LA MJC

CCBB

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager la restructuration et réhabilitation du bâtiment de la MJC.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 1 000 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restructuration et réhabilitation de la MJC

Imputation budgétaire : article 21318, fonction 422 – budget principal

Montant de l'autorisation : 1 000 000 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 21

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

		2017	2018
	Objet	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses		
	21318	10 000,00	990 000,00
	Total	10 000,00	990 000,00

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2017,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « En quoi consiste les travaux ? »

Madame Marie Christine FAVRE : « Il y a notamment l'accessibilité avec l'ascenseur. »

Monsieur le Maire : « Il y a aussi toute l'enveloppe thermique du bâtiment qui est refaite, l'aménagement des salles, la démolition du garage et la reconstruction d'une salle, l'accès de l'accueil « Jeunes » indépendant, la mise aux normes électriques, sols peintures, etc. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « C'est un second œuvre. »

Monsieur le Maire : « Il y a tout de même des travaux lourds notamment l'ascenseur dans un site occupé. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Ne peut-on envisager de placer l'ascenseur à l'extérieur ? »

Monsieur le Maire : « Il sera à l'intérieur mais s'ouvrira en demi niveau. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Nadia BEITONE ne prend part ni au débat ni au vote

CEBB

n°2017/174

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : FONDS DE CONCOURS – CHAPELLE DE BIONNASSAY**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/174

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***FONDS DE CONCOURS – CHAPELLE DE BIONNASSAY****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans un souci de préservation et de mise en valeur de son patrimoine culturel, la Commune envisage de réaliser les travaux de restauration de la chapelle de Bionnassay.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours jointe et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Monsieur le Maire précise que ce sont les chanteurs corses - qui ont donné des concerts dans l'été à la chapelle de Bionnassay - qui ont offert la moitié de leur recette.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2017/175

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

CCBG

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017**N°2017/175***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***RAPPORT D'ACTIVITE 2016 - SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), met à disposition son rapport d'activité 2016 sur son site internet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport d'activité à l'UNANIMITE.

n°2017/176**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017**N°2017/176***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***RAPPORT D'ACTIVITE 2016 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION**

Rapporteur : Monsieur Michel STROPIANO, adjoint au Maire délégué aux travaux

CCBG

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre – un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Monsieur François ABBE, Président du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration, a transmis son rapport d'activité 2016 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Monsieur le Maire rappelle que ces rapports sont obligatoires et qu'ils doivent être présentés aux élus qui doivent en prendre acte.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport d'activité à l'UNANIMITE.

n°2017/177

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE – MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/177

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE –
MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 11 septembre 2013, dans le cadre de la prise de la compétence « Eliminations et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B), la Commune a mis à disposition les biens et équipements utilisés par les collectivités antérieurement compétentes pour l'exercice des compétences transférées, et ce, à la date de ce transfert, soit le 1^{er} janvier 2013.

CCBG

Un procès-verbal précisant l'état des biens mis à disposition, les amortissements, subventions et emprunts éventuels, a donc été établi contradictoirement entre la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains, antérieurement compétente, et la C.C.P.M.B, collectivité bénéficiaire.

Ainsi, une partie des parcelles cadastrées section 248B n°36-2274, pour une surface de 2 135 m², supportant la déchetterie de Saint-Gervais construite en 1995/1996, a été mise à disposition de la C.C.P.M.B dans le cadre de ses compétences.

Suite à une visite de contrôle de la DREAL le 23 mai 2017, des travaux ont dû être programmé pour la mise aux normes du site. Ceux-ci nécessitent notamment une extension du haut de quai de la déchetterie.

Ainsi, la C.C.P.M.B a demandé à la Commune une mise à disposition gratuite d'une emprise supplémentaire, à prendre sur ces mêmes parcelles, pour une surface d'environ 265 m², suivant le projet présenté.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2013 à laquelle était joint le procès-verbal,

CONSIDERANT la nécessité de ces travaux pour mettre en conformité le site de la déchetterie,

VU le plan des travaux projetés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition gracieusement de la C.C.P.M.B, dans le cadre de ses compétences « Eliminations et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés (collecte et traitement) », cette emprise supplémentaire d'environ 265 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section 248B n°36-2274
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire : « Cette déchetterie a été payée par les contribuables des Contamines Montjoie et de Saint-Gervais mais elle est aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes – à qui la compétence a été transférée – et qui a un programme de mise en conformité.

La CCPMB voulait que la commune lui vende l'emprise communale nécessaire à la mise aux normes mais j'ai refusé afin que la commune reste propriétaire si un jour elle récupère la compétence. Par ailleurs, il n'y a pas non plus de déclassement du chemin rural qui traverse le terrain. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Ne peut-on rien faire pour nos déchets verts. Il semble aberrant que nos déchets soient transportés - en camion - pour être revalorisés loin d'ici. N'y a-t-il pas une possibilité pour gérer nos déchets verts localement ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons transféré la compétence et donc nous n'avons plus le droit de nous en occuper. Par contre la CCPMB a un projet de faire une aire de compostage globale à Passy mais on attend toujours. Pendant ce temps les charges des ordures ménagères ont augmenté alors que le service a plutôt diminué. Il est vrai que nos déchets verts sont valorisés dans le Chablais mais c'est le problème de l'ensemble des déchets.

Au SITOM, 50% des ordures ménagères sont importées car il n'y a pas assez de déchets ici pour faire tourner la centrale à 100%.

Dans son contrat, l'exploitant s'est engagé à faire de l'électricité et pour cela il faut faire tourner les installations.

Quand on parle de pollution, on peut effectivement se poser des questions sur les transports. »

CCBS

Madame Nadia BEITONE : « La pollution est vraiment une question globale. Ici, au niveau de notre assemblée, nous pouvons décider de gérer localement. »

Monsieur le Maire : « Non, la Commune n'a pas la compétence et vous devez faire remonter vos propositions au SITOM qui est le seul compétent. C'est du droit. Nous n'avons plus l'autorisation de traiter les déchets, ni d'en parler.

Par ailleurs, tout n'est pas idyllique. Dans les déchets verts, il y a aussi des éléments polluants comme par exemple, les plantes invasives ou les produits chimiques. Il faudrait donc contrôler, c'est très compliqué. »

Monsieur Michel STROPIANO : « Individuellement, vous pouvez faire votre compostage. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2017/178

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – AUTORISATION DE PASSAGE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/178

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – AUTORISATION DE PASSAGE

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué à l'Environnement et à l'Aménagement de la Montagne

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a décidé d'accompagner financièrement les communes dans le cadre de la mise en valeur des circuits de promenade et de randonnée et de la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ainsi, il est rappelé que par délibération du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département au titre du schéma directeur de la randonnée pour du matériel de balisage positionné sur les sentiers Val-Montjoie et du Tour du Pays du Mont-Blanc.

Depuis cette date, d'autres itinéraires ont été sélectionnés à l'échelle communale ou intercommunale, selon des critères qualitatifs, par un cabinet mandaté par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) qui a la charge de ce dossier pour notre territoire. Ils empruntent la plupart du temps des sentiers existants depuis de nombreuses décennies.

Le Conseil Départemental s'est engagé auprès de chaque commune concernée à participer financièrement à l'entretien et au balisage des itinéraires retenus à la condition que soit fournie la convention d'autorisation de passage pour les parties de chemin qui traversent une propriété privée.

Ainsi, un recensement des sentiers sur le territoire de Saint-Gervais a été effectué, tant ceux pour lesquels la Commune pourra bénéficier de l'aide départementale, que ceux restant à sa charge.

COB

Une convention d'autorisation de passage a ensuite été adressée à chaque propriétaire concerné par le passage d'un sentier sur sa propriété.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2017,

CONSIDERANT la condition du Conseil Départemental de fourniture des autorisations de passage pour le versement de la subvention

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'établissement d'une convention avec chaque propriétaire concerné par le passage d'un sentier, qu'il soit classé au PDIPR ou pas
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont les conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire : « Il y a 600 propriétaires. »

Monsieur Serge DUCROZ: « Quels sont les sentiers concernés ? »

Madame Claire GRANDJACQUES : « Tous. »

Monsieur Serge DUCROZ: « Il y a un sentier privé qui traverse le bois des Amerands. Il va devenir communal ? »

Madame Claire GRANDJACQUES : « Non. C'est une convention d'autorisation de passage. »

Répondant à Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, Monsieur le Maire indique qu'il y a les servitudes agricoles qui relèvent du code rural et ensuite les autres chemins, privés ou non. Lorsqu'un sentier est ouvert aux promeneurs, et qu'il n'y a pas de servitude de passage, lorsqu'il y a une vente, le nouveau propriétaire interdit le passage car dans l'acte, rien n'est noté.

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Cela va nous permettre de pouvoir garder les chemins et de sensibiliser les personnes. Je suis favorable et pour une fois je suis d'accord avec vous. »

Monsieur le Maire: « Oui tout à fait. Par ailleurs, dans le cadre des aides apportées par le Département pour le PDIPR il faut une convention pour être classé. A Saint Gervais il n'y a pas trop de problème car les chemins sont utilisés depuis plus de 30 ans. »

Monsieur le Maire tient également à insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de prendre la propriété, qu'il ne s'agit que d'une convention de passage qui permet simplement de constater qu'il y a une autorisation de passage, sans création de servitude.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2017/179

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SCI DEVELOPPEMENT DE ST GERVAIS LES BAINS AUX « LOTS DU FAYET NORD » – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 08/10/2014

COBG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017**N°2017/179***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / SCI DEVELOPPEMENT DE ST GERVAIS LES BAINS AUX « LOTS DU FAYET NORD » -
ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 08/10/2014****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 08 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°55 aux « Lots du Fayet Nord » appartenant à la SCI Développement de Saint-Gervais, au prix de 27 euros le mètre carré.

Cette emprise, d'une surface de 155 m², était classée en zone constructible UE et incluse dans l'emplacement réservé n°7, destiné à l'agrandissement du cimetière du Fayet, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du 15 février 2006 et révisé le 14 décembre 2011.

L'acte notarié correspondant n'a pas été ratifié, et le P.L.U révisé approuvé le 09 novembre 2016 a supprimé l'emplacement réservé sur cette parcelle cadastrée section ZA n°55.

Ainsi, la cession prévue par délibération du 08 octobre 2014 est désormais sans objet.

ENTENDU l'exposé,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2014,**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 novembre 2016 dans le cadre de sa révision n°2, lequel a supprimé l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section ZA n°55,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2014/208 du 08 octobre 2014
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « La SCI est d'accord bien sûr ? »**Monsieur le Maire : « Oui. De plus, cet emplacement réservé n'était pas logique. »**Madame Marie-Christine DAYVE : « De plus, cela permet à une entreprise de s'installer. »***Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

cebb

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION « LE JARDIN DES FAYERANDS »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017**N°2017/180***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION « LE JARDIN DES FAYERANDS »****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 09 janvier 2013, la Commune a accepté de louer à l'association « Le Jardin du Cheminot », la parcelle cadastrée section I n°3013 aux « Communaux du Fayet » à usage de jardins potager. Celle-ci a été établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable par tacite reconduction.

Lors d'un entretien, des membres de l'association ont informé la Commune des difficultés de relationnel avec l'association, de par son éloignement puis des augmentations de location sans lien avec celles de la Commune.

Par courrier du 10 mai 2017, Monsieur PREVOST Harold, jusqu'ici membre de l'association « Le Jardin du Cheminot », a informé la Commune de la création d'une association, dénommée « Le Jardin des Fayerands », dont il est le Président et dont le siège social se situe à Saint-Gervais les Bains.

A ce titre, Monsieur PREVOST Harold sollicite le transfert des droits de la convention susvisée de l'association « Le Jardin du Cheminot » au profit de son association.

ENTENDU l'exposé,**VU** la demande présentée par l'association « Le Jardin des Fayerands »,**VU** le projet de convention,**SUR PROPOSITION** de la Commissions d'Urbanisme et Foncier du 16 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RESILIER** la convention entre la Commune et l'association « Le Jardin du Cheminot », laquelle prendra effet le 31 décembre 2017
- **D'ACCEPTER** d'établir une nouvelle convention au profit de l'association « Le Jardin des Fayerands » dans les mêmes conditions que l'actuelle à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, suivant un loyer annuel de 334,26 euros, révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2017/181

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2017

N°2017/181

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois permanents suivants :

CREATIONS DE POSTE : AVANCEMENTS DE GRADE

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières des agents.

La création de ces postes est prévue au budget.

Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire en sa séance du 28 septembre 2017.

Sous réserve de l'avis de cette instance, la création des postes suivants est prévue au 1^{er} novembre 2017.

Au sein du service Accueil Etat-civil

Un poste au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'Adjoint administratif territorial détenu par l'agent est supprimé

ccbb

Au sein du service Bibliothèque**Un poste au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.**Le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.**Un poste au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

Le grade d'Adjoint du patrimoine détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service DST / Voirie**Un poste au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet.**

Le grade d'Agent de maîtrise détenu par l'agent est supprimé.

Au service Entretien des salles**Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

Le grade d'Adjoint technique détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service Informatique**Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.**Le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.**Au sein du service Marchés publics****Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.**Le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.**Au sein du service Pôle Vie Locale****Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

Le grade d'Adjoint administratif territorial détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'Adjoint administratif territorial détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'Adjoint administratif territorial détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'Adjoint technique détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'Adjoint technique détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'Adjoint technique détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'Adjoint technique détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le grade d'Adjoint technique détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.Le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.**Au sein du service Ressources Humaines****Un poste au grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

Le grade d'Adjoint d'animation territorial détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service Urbanisme**Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.**Le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.**Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

Le grade d'Adjoint administratif territorial détenu par l'agent est supprimé.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne ensuite lecture de cinq décisions valant délibération.

HAUTE SAVOIE
VILLE DE SAINT GERVAIS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2017 - 31

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014/072 - 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 7219 XM 74, acquis en 2002, ne répond plus aux besoins des services municipaux,

CONSIDERANT le résultat de la vente aux enchères réalisée sur le site Agorastore.fr entre le 4 et le 25 septembre 2017,

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE de ce véhicule à Monsieur EL KHABBACH Jaouad domicilié 6 rue Deville 02400 CHATEAU THIERRY pour un montant total de 735,00 € (sept cent trente-cinq euros)

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

La vente de ce matériel entraîne sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 27 septembre 2017

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 28/09/2017

Affichée le 29/09/2017

HAUTE SAVOIE
VILLE DE SAINT GERVAIS
DECISION VALANT DELIBERATION
n°2017-032 JR

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au

nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la coupe d'arbres réalisée sans autorisation sur parcelle communale soumise au régime forestier aux « Orgères » par Messieurs DELEMONTEX Gilles et DELAPORTE Bernard,

CONSIDERANT le procès-verbal dressé le 02 mai 2016 par l'Office National des Forêts (O.N.F.),

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se constituer partie civile dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense des intérêts de la Commune à Maître BALLALOU Nicolas, avocat demeurant au 99 boulevard des Allobroges, immeuble « Le Majestic », 74138 BONNEVILLE Cedex,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 03 octobre 2017

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX.

HAUTE SAVOIE
VILLE DE SAINT GERVAIS
DECISION VALANT DELIBERATION
n°2017-033 JR

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le permis d'aménager n°074.236.17.00003 délivré le 17 juillet 2017 à Monsieur FINET Michel pour la création d'un lotissement de 6 lots au lieudit « Les Granges Derrière »,

CONSIDERANT le recours introduit par Madame ROCH Valérie devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

DECIDE :

ccfg

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.
DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 03 octobre 2017

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX.

HAUTE SAVOIE
VILLE DE SAINT GERVAIS
DECISION VALANT DELIBERATION
n°2017-034 CT

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours introduit par Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE devant le Tribunal Administratif de Grenoble afin de contester la validité du Conseil municipal du mercredi 12 juillet 2017 qui s'est tenu à Saint Nicolas de véroce de de demander l'annulation de l'ensemble des délibérations prises lors de la séance du 12 juillet 2017,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet ADAMAS dont le siège se situe au 55 boulevards des Brotteaux 69455 Lyon Cedex 06

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 03 octobre 2017

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

Puis, il donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et des marchés passés pendant le mois de septembre 2017 (joints en annexe).

N° 34/2017
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES
« PETITES DEPENSES » DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2017 – 35

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014/072 – 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT la fin de l'activité de la crèche en tant que service municipal au 31 août dernier,

CONSIDERANT la demande des assistantes maternelles d'acquérir certains éléments qui ne sont désormais plus utiles à la collectivité,

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE du matériel comme suit :

Un siège auto à Mme Fabienne BALARIS pour un montant de 10,00 € (dix euros) ;

Un lot de « petits véhicules » comprenant 1 voiture de police, 1 petite moto, 1 porteur, 1 petit véhicule 3 roues avec volant et 2 tricycles ainsi qu'un jeu d'extérieur « train » à Mme Brigitte NICLOUD pour un montant de 45,00 € (quarante-cinq euros) ;

Une balancelle pour bébé à Mme Pascale AVIX pour un montant de 10,00 € (dix euros) ;

Un lot de serviettes et bavoirs (neufs) + baby-phone à Mme Josette PAVARANI pour un montant de 30,00 € (trente euros).

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette vente.

La vente de ce matériel entraîne sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 3 octobre 2017

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de

CCBG

recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°168/95MJF en date du 7 septembre 1995 portant institution d'une régie d'avances « Petites dépenses » de la ville ;

VU l'avis conforme du régisseur principal en date du 31/08/2017 ;

VU l'avis conforme des mandataires et mandataires suppléants en date des 31/08/2017 et 02/09/2017 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/09/2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Depuis le 7 septembre 1995 la régie d'avances « Petites Dépenses » est créée et doit être aujourd'hui réactualisée.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Gervais-Les-Bains – 50 Avenue du Mont d'Arbois.

Article 3 : Ladite régie paie les petites dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 1220 euros : frais de carburant, entretien de véhicules appartenant à la commune, abonnements, publications, frais de réception, vignettes, timbres fiscaux, cartes grises, location de véhicules, frais de missions et de stages y compris les avances sur les frais, affranchissements postaux, petites fournitures urgentes, clés USB internet, piles, cartes SIM téléphone portable, clés et lorsque l'émetteur n'accepte pas le règlement par mandat administratif, sur demande de l'ordonnateur et accord du comptable public.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées uniquement par chèque bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 6 : L'intervention d'un régisseur principal et de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1220 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses payées au moins une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie.

Article 12 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°168/95MJF du 7 septembre 1995.

Article 13 : Monsieur Le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

A Saint-Gervais le 12 septembre 2017

Le Maire, Le Régisseur Titulaire,
Jean-Marc PEILLEX, Corinne BALLESTER

Le Mandataire et Le Mandataire et
Mandataire Suppléant, Mandataire
Suppléant,
Pierre PAVARANI Laurent DUPERTHUY

Télétransmis en sous-préfecture le 20/09/2017

Affiché le 20/09/2017

N° 35/2017

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE SES MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE D'AVANCES "PETITES DEPENSES" DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU l'arrêté n° 168/95 du 7 septembre 1995 portant institution d'une régie d'avances,

VU les arrêtés n°01/02 du 4 janvier 2002 et n° 11/04 du 29 juin 2004 portant chacun modification du montant de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avance,

VU la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté n°34/2017 du 12/09/2017 relatif à la régie d'avances « Petites Dépenses » ;

VU l'arrêté n°29/2015 du 2 juillet 2015 nommant le régisseur principal et ses suppléants à la régie d'avances « Petites Dépenses » ;

VU l'avis conforme du régisseur principal en date du 31/08/2017 ;

VU l'avis conforme des mandataires et mandataires suppléants en date des 31/08/2017 et 02/09/2017 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/09/2017 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Corinne BALLESTER, née le 11/08/1964 à Chalons en Champagne est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne BALLESTER sera remplacée par Messieurs Pierre

COBB

PAVARANI ou Laurent DUPERTHUY, mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame Corinne BALLESTER percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 € mais ne percevra pas la NBI Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevront pas la NBI Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Il est précisé que le présent annule et remplace l'arrêté n°29/2015 du 2 juillet 2017 à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 septembre 2017

Le Maire, Le régisseur
titulaire, Jean-Marc PEILLEX Corinne
BALLESTER

« vu pour acceptation »

Les mandataires suppléants :

Laurent DUPERTHUY Pierre PAVARANI
« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Télétransmis le 20/09/2017
Affiché le 20/09/2017

**74170 - HAUTE-SAVOIE
N°49/2017**

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE
DE LA REGIE DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire.

VU l'arrêté n°06/2017 du 10 février 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'exercice 2017.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition à la Maison Forte de Hautetour du 30 septembre au 29 octobre 2017, les tarifs suivants pour la boutique sont créés :

Auteur	Titre	Editeur	Dépôt vente	Prix de vente TTC
Karen DEPOISIER	Carte de calligraphie ou d'enluminure à l'unité :	Karen DEPOISIER	X	2 €
Karen DEPOISIER	Carte de calligraphie ou d'enluminure par 3 :	Karen DEPOISIER	X	5 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 septembre 2017

**Le Maire, Jean-Marc
PEILLEX**

Affiché le 20/09/2017

Télétransmis en Sous-Préfecture le 20/09/2017

**74170 - HAUTE-SAVOIE
N°52/2017**

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF POUR LA BOUTIQUE
DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté n°06/2017 du 10 février 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'exercice 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif suivant est créé pour la boutique de l'Office de Tourisme :

Stylo BIC blanc Saint-Gervais : 2.00 €
Gourde blanche en métal Saint-Gervais : 10.00€

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Comptable Public sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 octobre 2017

cebe

Septembre

- 14 : Mesures du Mont-Blanc, retour des cordées, Bellevue
Le Mont Blanc a perdu 1 cm. Il mesure 4808.72 m
 Présentation de l'équipe du Hockey-Club Pays du Mont-Blanc, à Megève
- 15 : Assemblée générale de l'Harmonie Municipale
- 16 : Archicube, Christophe Barbier, pièce de théâtre, au Théâtre Montjoie
- 17 : Inauguration de la boucle du baroque, à la chapelle des Chattrix
 La Monchu dans l'pentu
 Valgrisenche, inauguration
- 20 : DSP, rencontre avec les Maires de Megève et de Demi-Quartier
Monsieur le Maire : « Le 9 mars 2019, au terme de la concession de la SA des remontées mécaniques de Megève, l'exploitation des gares d'arrivée de la Princesse et du Mont d'Arbois (et les autres remontées de leur concession) cesseront par conséquent de fonctionner alors que pour les gares du bas de ces deux télécabines la fin de la concession est plus tardive (2023 pour le Mont d'Arbois, 2032 pour la Princesse). Il va donc falloir trouver une solution et j'ai prévenu les Maires des communes concernées. »
 SEA, groupe de travail pour les alpages
 Commission Forêt, pour le plan de gestion
- 22 : Festival du film des Glaciers, à Genève
 Réunion de préparation de la Foire agricole, au Casino
- 25 : Réunion du pool bancaire
 Débriefing accidentologie en montagne, à l'ENSA Chamonix
 Bureau municipal
- 26 : Réunion avec le CAUE, pour la MJC
 Réunion pour le planning des associations
- 27 : Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Cordon
- 28 : Présentation du Conseil municipal des enfants, au groupe scolaire Marie Paradis
 Rencontre avec GRDF
 Commission du Patrimoine
- 29 : Présentation du Conseil municipal des enfants, au groupe scolaire du Fayet, à l'Assomption, aux écoles du Gollet et de Saint-Nicolas de Véroce
 Pédibus
- 30 : Projection du film « Tout là-haut », avec Kev Adams
 Goûter des Aînés
 Assemblée générale du Ski-Club de Saint-Gervais
 Vernissage de l'exposition « Les Enluminures »

Octobre

- 03 : Présentation du Conseil municipal des enfants, à l'école de Bionnay
 Inauguration du Flying Light
 Comité de rédaction du Projections
- 04 : Tournée des fermes
 Réunion avec les habitants du Verney, de la Perrette, des Pratz et des Bernards
- 05 : Prise de commandement du Lieutenant Delpouve, à Megève
- 06 : Soirée du Triathlon

- 07 : Départ du rallye « Les Roses des Sables », de l'esplanade Marie Paradis
- 08 : Inauguration des barbecues du lac des Viviers et concours de pêche
- 09 : Bureau municipal
- 10 : Déjeuner au restaurant scolaire Marie Paradis
Commission EHPAD, aux Myriams
Réunion des Maires de l'Espace Mont-Blanc, au Fayet
Commission du Festival Mont-Blanc d'Humour
- 11 : Commission des Impôts
Lancement de l'opération « A deux pas »
Conseil municipal

La séance levée à 21 heures.

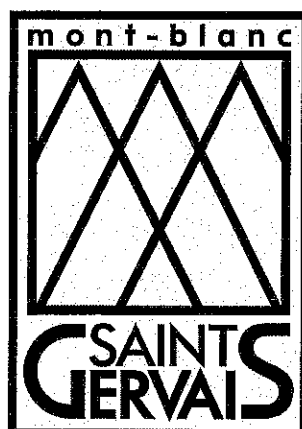


La secrétaire de séance
Conseillère municipale,


Celine COLETTO-BLANC-GONNET.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

ANNEXE



CCBB

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Prestations intellectuelles	Maitrise d'œuvre pour la restauration de la Chapelle des Chattrix	MAPA				27/09/2017	V.D. ARCHITECTURE	73100	30 366,33

CEB